

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 11 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel La Villa, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Martin MARYVONNE, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Monsieur Antonio SEBASTIAN.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné procuration à Monsieur Karl DIRAT  
Monsieur Laurent SILVERA a donné procuration à Madame Nadia LIYAOU  
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné procuration à Monsieur Robert NIETO  
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné procuration à Madame Marie GUEANT-SIDORKO  
Madame Marguerite DOS SANTOS a donné procuration à Madame Pascale HUVIER  
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné procuration à Monsieur Karl DIRAT  
Monsieur Jean-Luc IUGHETTI a donné procuration à Monsieur Antonio SEBASTIAN  
Monsieur Christian BERTAUX a donné procuration à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE  
Madame Najette OTMANI a donné procuration à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

Monsieur Franck PIED, Madame Pascale GUILLON.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Arlette PIN désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Thierry GAILLOCHON de présenter les membres du Conseil Municipal des Enfants qui nous font l'honneur d'être parmi nous ce soir.

Se présentent à l'assemblée les conseillers 2019-2021 : Assia KHAMMAL, Mayelle ALEK, Maelle SOULAGNET, Noah REDUREAU, Mael LAPPERT.

Absents excusés : Lyna VALESSELA, Rayan BACHACHE, Adam MENDES.

Se présentent à l'assemblée les conseillers 2020-2022 : Lucas MARQUES, Saufiane BOUHAMIDI, Maelyne BON-SOUGGANE, Léa PALISSE, Maetan BRAGUE.

Absents excusés : Dylan LANDU, Alice DURAND, Zoé VILLAIN.

Monsieur Thierry GAILLOCHON, Conseiller Municipal à la Citoyenneté et aux affaires générales, précise qu'il accompagnera les enfants du Conseil Municipal afin qu'ils puissent participer activement à la vie de la Commune de Villabé.  
Monsieur le Maire remercie les enfants du Conseil Municipal pour leur engagement et se réjouit que la démocratie n'ait pas d'âge.

Il souhaite également présenter Madame Charlotte ROUSSELLE et Madame Sandrine RIFFAULT qui ont rejoint récemment la Collectivité.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est informé du retrait du point 15.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

## **1 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE s'interroge sur le coût et l'équipement du nouveau groupe scolaire et sur les indemnités versées aux postulants perdants.

Monsieur le Maire souligne que le montant est de 1 274 404.80 € TTC et non de 12 274 404.80 € TTC. Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle est un plafond.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE demande des précisions sur la décision 2021/24 en attente d'attribution. Monsieur le Maire explique que les numéros de décision sont attribués au fur et à mesure et précise que le numéro 2021/24 sera donc utilisé pour une autre décision.

Monsieur Antonio SEBASTIAN demande des précisions concernant la décision 2021/34 relative au contrat d'honoraire pour la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire Signal Services pour le Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, il n'y avait pas de RLP. La collectivité a instauré un RLP afin de maîtriser la publicité visuelle et d'interdire la publicité dans le cœur de Villabé. Le groupe Signal Service attaque les RLP l'empêchant de poursuivre son activité non régulée par la puissance publique. La commune doit donc se défendre dans cette affaire.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE demande des précisions sur la décision 2021/35. Monsieur le Maire répond que le logement est occupé par un agent de la police municipale.

Monsieur Antonio SEBASTIAN demande des précisions sur la décision 2021/37 concernant la Ferme de Villoison. Monsieur le Maire répond que cette décision permet d'envisager un lien entre la Ferme de Montauger et le Cirque de l'Essonne. Si la vente est annulée, la commune demandera l'aide du Département et du GPS pour la préservation de ce site.

## **2 Approbation du procès-verbal du 9 avril 2021**

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE formule deux demandes concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021 :

- 1) Point 1 à propos de la décision CULT 2021/12 qui concerne la convention de résidence artistique passée avec la compagnie Atelier de l'Orage pour un

montant de 10 000€ TTC/an, il manque notre question qui était celle-ci : « Pouvez-vous nous préciser le contenu de cette convention, le projet artistique, les engagements de l'équipe ? » et votre réponse.

- 2) Point 6 : vous avez ajouté des propos que vous n'avez jamais dits. Sur le procès-verbal, il est écrit : « Monsieur le Maire insiste une nouvelle fois sur le mensonge du groupe « Bien Vivre à Villabé ». De quel droit vous permettez-vous de rajouter ce terme « mensonge » qui est pour le coût mensonger et diffamant. C'est inadmissible, intolérable de la part du premier magistrat de la commune. Nous vous demandons donc d'enlever cette phrase.

Du fait de votre réponse non satisfaisante, nous voterons contre cette approbation et demandons que notre intervention figure sur le prochain procès-verbal.

Monsieur le Maire ne souhaite apporter aucune modification au procès-verbal du 9 avril 2021, ce dernier rendant compte de la teneur globale des débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### **3 Convention de service commun archives et documentation 2021-2026**

Il y a lieu d'adopter une nouvelle convention qui définit les modalités de gestion du service commun Archives et Documentation, les responsabilités et obligations des parties ainsi que les charges financières et les clés de répartition entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Monsieur Antonio SEBASTIAN fait observer que la convention comporte une erreur sur la personne du président de l'EPCI et que le groupe votera favorablement si l'erreur est corrigée, ce que concède bien volontiers le président de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention de service commun archives et documentation 2021-2026.

### **4 Admissions en non valeurs créances années 2015 à 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'admission en non valeurs des créances pour les années de 2015 à 2020.

### **5 Décision modificative n°1 – Budget ville**

Monsieur Antonio SEBASTIAN souligne : « Le budget primitif a été voté en conseil municipal le 9 avril et vous présentez déjà une décision modificative. Cela interroge...nous avons voté contre le budget primitif. Nous n'avons pas pratiqué la politique de la chaise vide car nous assumons notre vote et nous voterons contre la décision modificative. »

Monsieur le Maire rétorque que « le budget peut être modifié au cours de l'année et nous avons une gestion rigoureuse puisque nous avons diminués l'endettement de 3 millions d'euros, nous n'avons pas fait d'emprunt depuis 2014 et nous investissons

tous les ans. Cela semble clair aux Villabéens, c'est une politique dynamique qui nous permet d'investir. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve la décision modificative n°1 – Budget ville.

## **6 Garantie d'emprunt au bénéfice de la société ERILIA pour l'opération Ile de la Papeterie Darblay.**

La société Erilia a développé sur l'île de moulin-galant un programme de 155 logements locatifs sociaux (107 PLUS et 48 PLAI).

En 2020 la société ERILIA a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 107458 d'un montant global de 23 418 036 €, soit un montant à garantir de 9 367 214. 40€. Les 60 % restants sont garanties par la communauté d'Agglomération. La commune a délibéré en ce sens le 12 juin 2020. Aujourd'hui la société Erilia nous demande de redélibérer car pour cette même opération le contrat d'emprunt a été annulé et un nouveau a été signé. Le montant n'a pas changé mais pour certaines lignes de prêt la durée a été modifiée et le numéro du contrat a changé. Il convient donc d'annuler la délibération N°035/2020 du 10 juin 2020 et de redélibérer.

Ce prêt N° 122987 se décompose en 5 lignes : PLAI 4 223 739 € durée 40 ans, PLAI foncier 2 098 305 € durée 80 ans, PLUS 9 868 456 € durée 40 ans, PLUS foncier 4 902 536 € durée 80 ans, Booster 2 325 000 € durée 60 ans

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE remarque que lors du conseil municipal du 12 juin 2020, la délibération comportait une erreur avec des durées inexactes. Dans le contrat présenté ce jour, à nouveau une erreur sur la quotité de garantie en indiquant 100% commune de Villabé, 100% communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Donc un avenant a été signé. »

Monsieur le Maire fait remarquer que ces erreurs sont imputables à la CDC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de la société ERILIA pour l'opération Ile de la Papeterie Darblay.

## **7 Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires**

Afin de clarifier et d'améliorer la politique de fonctionnement et d'accueil sur les structures restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires, la municipalité a souhaité en concertation avec les parents d'élèves, les directeurs d'écoles et les animateurs améliorer le règlement intérieur. Ce règlement permet d'une part, de présenter les droits et les devoirs des familles et d'autre part, de faciliter la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil face au public. Madame Isabelle WIRTH souhaite remercier tous les participants de ce règlement pour leur collaboration efficace qui a duré un an et la première réunion à commencer l'année dernière en Juin 2020.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNES : « Deux points que nous souhaitons porter à la connaissance des élus du conseil municipal :

Premièrement, il y a quelques mois, nous avons proposé de nous associer à l'élaboration de ce règlement en demandant lors d'une commission le document existant : or notre demande est restée vaine et ce nouveau règlement a été présenté en commission le 1<sup>er</sup> juin, ce qui, de fait, n'a pas permis un réel travail de co-construction avec notre groupe, celui-ci devant être finalisé le 3 juin pour son inscription au conseil municipal, d'aujourd'hui.

Deuxièmement parlons maintenant du fond et surtout du code de bonne conduite. Celui-ci ne fait qu'énoncer les obligations des enfants ou de leurs familles et les sanctions prévues en cas de non-respect. C'est un règlement où seul l'aspect punitif apparaît. Autant il est indispensable de mettre des règles, autant ne pas indiquer les droits des enfants est contreproductif. En effet, c'est à partir des droits que l'on peut faire découler les devoirs et non l'inverse. Par exemple, un enfant a le droit de s'exprimer, de ne pas être d'accord, il doit être entendu, protégé, sécurisé, respecté, les adultes devant faire preuve de bienveillance et de bienveillance. Cela étant posé, on peut aborder le cadre éducatif également nécessaire à son grandissement.

Idem pour les parents ou assimilés, seules sont mentionnés leurs obligations. Par exemple, ils doivent s'engager à avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel communal ; certes, c'est une évidence qu'il faut sûrement rappeler...mais pourquoi ne pas indiquer que le personnel communal se doit d'être respectueux vis-à-vis des enfants et des parents ?

Cela a été abordé en commission et d'ailleurs et il nous a été répondu que ce règlement, qui répond à la demande des parents d'élèves voire du personnel municipal, pourrait être modifié plus tard ...

Cependant nous avons des doutes car, si c'est comme pour la charte de l' élu, nous allons attendre longtemps. Rappelez-vous, vous vous étiez engagé lors du premier conseil municipal de cette mandature à la retravailler et il n'en fut rien.

De plus, il y avait aussi un autre document intitulé « Charte de bonne conduite des temps périscolaires » que devaient signer les parents et leur enfant. Celui-ci n'est pas dans le dossier présenté, pourquoi ?

Aussi, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce règlement. »

Madame Isabelle WIRTH : « Lors de la commission, vous avez demandé quelques remarques dont j'ai tenu compte. J'ai modifié certaines choses que vous aviez demandé. Deuxièmement, comme je vous l'ai expliqué, ce règlement concerne un règlement que signe les parents. Concernant les personnels communaux, lors de l'embauche, ils signent un règlement avec Monsieur le Maire et cela ne concerne pas les parents. Troisièmement, concernant les animateurs, nous avons également un règlement avec un projet pédagogique qui est signé mais cela ne rentre pas en compte avec les parents. Ce règlement fait suite à une demande des parents qui s'engagent quand ils mettent leur enfant à ce qu'ils doivent faire et ne pas faire. Pour finir, les enfants sont en train de créer des affiches sur le thème : J'ai le droit et je n'ai pas le droit de. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve l'adoption du règlement intérieur des temps périscolaires.

## **8 Modification de la tarification cantine scolaire pendant la période du COVID 19**

Depuis le 03 avril 2021, en raison du protocole sanitaire de l'éducation nationale la cantine n'a pas pu être mise en service de façon traditionnelle. De ce fait, les enfants ont dû apporter leur panier repas. La municipalité souhaite donc accorder une réduction tarifaire en s'appuyant sur le même principe que celui appliqué pour les repas PAI.

A savoir :

- Réduction de 30% du tarif restauration scolaire selon la tranche du quotient familial
  - Réduction de 10% du tarif centre de loisirs selon la tranche du quotient familial
- Ces réductions de tarifs s'appliquent sur la période du 06 au 23 avril 2021 pour tous les repas pris également au centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification de la tarification cantine scolaire pendant la période du COVID 19.

## **9 Approbation de la convention de projet urbain partenarial avec Nexity**

Le projet de Nexity consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 56 logements, composés de 2 rangées de pavillons accolés.

La commune de Villabé doit créer un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire afin de répondre aux besoins générés, entre-autre, par cette opération. Le coût prévisionnel global de l'opération s'élèvera à 9 580 000 € HT. Le promoteur s'engage à verser la somme de 481 481 € HT à la commune correspondant à la fraction du coût de l'équipement scolaire, telle que définie ci-dessus.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNES considère que d'autres montants auraient pu être fixés plus bénéfiques pour la commune. « Cela aurait aussi calmé l'ardeur des promoteurs, le PLU étant l'autre outil pour canaliser les constructions y compris dans le domaine privé... mais nous le savons, ce n'est pas votre projet politique et le virus de la bétonite n'est pas prêle d'être éradiqué à Villabé. Nous vous ferons grâce de vous reposer nos interrogations sur les paramètres de calcul... Et cette fois vous n'avez pas pris le risque d'invalider le projet car deux équipements sont concernés : l'école et l'extension du réseau électrique.

Auraient pu être ajoutés les aménagements urbains pour les enfants qui iront à cette école ? Passages piétons, feux, etc. D'ailleurs à ce sujet, qu'avez-vous prévu ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des passages piétons, des feux. « Nous sécurisons les parcours, nous allons mettre en place des liaisons douces et nous allons développer le plan vélo, Ce sera fait ! »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve la convention de projet urbain partenarial avec Nexity.

## **10 Acquisition des parcelles AC n°560-561**

La commune a été informée par M. DESASSIS Luc, le propriétaire, de la vente prochaine, d'un terrain à bâtir situé au Sentier de l'Eglise à Villabé, cadastrée AC n°560-561 de 482 m<sup>2</sup>. Cette parcelle jouxte le préau et le jardin du centre de loisirs « Les Copains d'Abord » et constitue une réelle opportunité de création d'une réserve foncière en vue d'accompagner le développement futur du centre de loisirs.

Monsieur Antonio SEBASTIAN précise que le groupe minoritaire votera contre cette acquisition, non pas parce que contre le projet d'agrandissement du centre de loisirs mais parce que la négociation foncière n'a pas été conduite au mieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve l'acquisition des parcelles AC n°560-561.

## **11 Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve la limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

## **12 Espace Naturels Sensibles (E.N.S) modification des zones de recensement et de préemption sur la commune de Villabé**

Suite aux échanges avec le Département et en accord avec celui-ci, concernant l'évolution des projets communaux, il convient de soumettre à l'assemblée, la modification des zones de recensement et de préemption des ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.).

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : « Deux délibérations, deux votes. Oui pour la mise à jour des zones de recensement, non pour celle des zones de préemption.

Les départements depuis plus de 30 ans, ont la compétence de gérer et sauvegarder les sites protégés qualifiés d'Espaces naturels sensibles (ENS) Il est peut-être intéressant de repréciser ce qu'est un ENS ? C'est **un espace remarquable en termes de patrimoine naturel** (faune, flore et paysage), tant pour la diversité que pour la rareté des espèces qu'il abrite. Tourbières, forêts, pelouses, étangs, prairies, marais... Le département de l'Essonne a développé des compétences en matière de trame verte et bleue. Pour rappel, c'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de connexions pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Son intervention repose aussi

sur son expertise sur les paysages et la prévention des risques inondations. Les secteurs ENS de milieux humides sur cette zone de l'Essonne sont très vulnérables et doivent être protégés sur toute leur continuité.

La commune n'a pas ces compétences. Alors pourquoi vouloir prendre la main sur une partie des ENS alors que le département a toute compétence pour les gérer ?

Ne serait-ce pas une façon d'augmenter la zone naturelle en bord d'Essonne (au lieu de UD comme l'était anciennement moulin galant) pour mieux compenser la perte de la zone naturelle des coudras en AUB, qui pourtant est une zone tout aussi fondamentale pour les inondations dans le bassin versant à la confluence avec la seine ; n'oublions pas que c'est une zone d'expansion des crues et que de ce secteur est une zone humide avec des habitats et des milieux très riches du cirque naturel de l'Essonne (Znieff 2)

Nous rappelons qu'aucun milieu détruit sur ce secteur ne peut être compensé, les milieux humides sont tous connectés l'imperméabilisation des coteaux sur une zone déjà extrêmement urbanisée ne conduira qu'à un risque accru de vulnérabilité aux inondations, les coteaux constituent un continuum et un corridor de biodiversité fondamental, aucune mesure de compensation n'est acceptable sur cette zone contrainte.

D'ailleurs, nous ne doutons pas que le dossier présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour le PLU dans les prochains jours, le 18 juin semble-t-il, fera apparaître tous les enjeux des espaces naturels de la commune.

Au vu de tous ces éléments, nous voterons donc contre la mise à jour des zones de préemption ENS car nous souhaitons que celles-ci soient départementales et non déléguées à la commune.

Nous demandons que notre intervention figure dans le procès-verbal du conseil municipal »

Le Maire souligne que sur ce dossier les positions divergentes sont irréconciliables, mais que la protection du cirque n'est réellement garantie que depuis peu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise à jour du recensement ENS sur la commune de Villabé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve la mise à jour des zones de préemption ENS sur la commune de Villabé.

### **13 Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire de la SNCF pour le parking de la gare**

Suite à l'installation récente d'un « conteneur commercial », il a été convenu de déduire de la Convention signée en 2016 la surface nécessaire à l'installation du conteneur Boxy, soit 30m<sup>2</sup>.

Monsieur Antonio SEBASTIAN : « Dans la convention, il existe entre autres un article nommé « redevance », un autre « impôts et taxe ». Aussi, pouvez-vous nous dire le coût financier pour la commune et combien la société qui porte le conteneur commercial Boxy paye et à qui ? »

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici de déduire la surface de la Boxy de la convention.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (5 abstentions)**, approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire de la SNCF pour le parking de la gare

#### **14 Rétrocession d'une partie de la voirie « avenue de la gare » à la commune**

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE regrette que les Coudras n'aient pas été rétrocédés car là nous aurions pu enfin parler de la protection effective et réelle de la quasi-intégralité du Cirque de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la rétrocession d'une partie de la voirie « avenue de la gare ».

#### **16 Taxe sur les friches commerciales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la transmission de la liste des locaux commerciaux vacants susceptibles d'être assujettis à la taxe annuelle sur les friches commerciales.

#### **17 Tarifs de la saison culturelle**

Monsieur Antonio SEBASTIAN : « Lors du conseil municipal du 12 juin 2020, nous vous avons fait remarquer que les tarifs étaient fixés indépendamment du revenu de l'habitant et que cela ne facilitait pas l'accès à la culture. Vous nous avez répondu que c'était une bonne remarque et que l'on pourra en débattre lors de la prochaine commission. Cela fait un an, il n'y a pas eu de débat et les tarifs sont fixés comme les années précédentes sans tenir compte du reste à vivre des familles. Cela exclut de fait une partie des Villabéens. Aussi nous voterons contre cette délibération. »

Le Maire rappelle que la modicité des tarifs garantit l'accès à la culture pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve les tarifs de la saison culturelle 2021/2022.

#### **18 Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,

4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur 3 orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Dans le cadre des opérations relatives à la DSIL 2021, la Préfecture nous confirme l'éligibilité des projets que la Commune de Villabé souhaite réaliser en 2021.

Les quatre opérations sont les suivantes :

Une opération de rénovation énergétique dans le bâtiment scolaire Ariane consistant en un changement total des menuiseries de plus de trente ans d'âge pour un montant prévisionnel de 256 380 € HT.

La création d'un city stade permettant une animation sociale et une résilience psychologique par le sport de proximité en réalisant la création d'un terrain de foot5 synthétique estimée à 114 710 € HT.

La complète rénovation énergétique des ouvrants du centre de loisirs pour un montant prévisionnel de 94 480 € HT.

Enfin, une rénovation, de l'accueil spectateur de l'espace culturel La Villa en installant un système de gradins rétractables afin de conforter la politique publique culturelle de Villabé dite « l'école du spectateur » pour un montant de 184 345 € HT €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la demande de subvention dans le cadre du DSIL 2021.

## **19 Nouvelle charte d'accueil du relais petite enfance**

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE souligne que cette charte est fort bien faite, il y a les droits des tout-petits avec les aspects pédagogiques. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la nouvelle charte d'accueil du relais petite enfance.

## **20 Mise en place d'un chantier citoyen municipal**

Madame Nadia LIYAOUÏ expose à l'assemblée qu'afin d'apporter une aide aux jeunes Villabéens, la municipalité souhaite mettre en place un système similaire à ceux du PERMIS CITOYEN et du BAFA CITOYEN avec un engagement citoyen de 30h00 sur 5 jours, l'aide se verra attribuée sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes et à hauteur de 240 € : LE CHANTIER CITOYEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise en place d'un chantier citoyen municipal.

## **21 Approbation du règlement de la 4<sup>ème</sup> édition du « Villab'Raid Aventure » du 26 juin 2021**

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Benoit DUBOZ ainsi que le service communication pour la mise en place de ces événements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le règlement de la 4<sup>ème</sup> édition du « Villab'Raid Aventure ».

## **22 Convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de « Villabeilles »**

« Villabeilles » est une association locale régie par la loi de 1901 dont l'objectif est de sensibiliser tous les habitants de l'agglomération Grand Paris Sud à l'apiculture. Les membres fondateurs s'engagent à animer des séances pédagogiques auprès des élèves des écoles de la ville et des habitants de Villabé et à s'occuper des abeilles en accord avec le projet voté par les villabéens dans le cadre du « budget participatif 2020 ». Dans ce but, la Commune mettra des locaux à disposition de l'Association pour lui permettre d'exercer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de Villabeilles.

## **23 Convention de partenariat liant la commune avec l'étoile sportive de Villabé section football**

L'Étoile sportive de Villabé section football, existe depuis 1984 et a pour but de développer la pratique du football à tout public.

Dans ce cadre et depuis sa création, l'association a obtenu le label jeunes FFF (pour les 6-18 ans répondant aux critères projet associatif, éducatifs, sportifs, encadrement et formation), le label école féminine de football. Parallèlement, le club est reconnu pour son travail de formation et est dynamique à travers ses actions (séjours sportifs en province, tournoi à l'étranger l'organisation de manifestations locales, de stages d'initiation et de perfectionnements, d'animations multi activités, d'animations spécifiques (sport adapté, migrants).

L'association a donc obtenu le label « école de foot féminine ». Par ces temps moroses lié à la crise sanitaire, l'idée est de créer des festivités pendant les vacances, de mettre en valeur le sport féminin. Cet événement unique en France par sa spécificité, est un tournoi de Football « élite » u16 de présaison, regroupant le gratin du football français, et pour cette année, cause covid, un seul club étranger.

Afin de clarifier et rationaliser les modalités de partenariat que la Commune met en œuvre au bénéfice de l'étoile sportive de Villabé, une démarche de conventionnement a été entreprise.

Monsieur Antonio SEBASTIAN : « Le projet de convention pour soutenir le tournoi de football U16 féminin nous a été présenté en commission pour justifier la subvention de 7000 €.

Toutefois, aucun budget prévisionnel ne nous a été présenté et cela ne nous semble pas sérieux. De plus, il nous a été indiqué que les équipes présentes représentant des clubs professionnels avaient des exigences de « diva » auxquelles il fallait se plier.

L'élément « favoriser » le sport féminin ne nous semble pas vraiment recevable, ces 7000 € serait sans doute plus utile à l'organisation d'évènements touchant les élèves de Villabé pour les amener à une pratique sportive.

Nous ne voyons dans l'organisation de ce tournoi, qu'une nouvelle opération de communication sans intérêts pour les Villabéens.

De plus, nous avons découvert que l'ESV propose des stages de football à 99€ par semaine à Saint-Lary-Soulan, nous souhaiterions savoir si la commune est associée à l'organisation et comment sont financés ces stages ? Sachant que le club accueille principalement des non villabéens. Nous voterons contre cette subvention ».

Monsieur Patrick HASSAIM précise qu'en ce qui concerne les stages, il n'y a aucune ingérence de la part de la commune. C'est l'association qui met en place ces stages qui ne sont pas que du football, qui sont notamment multisport. Notamment durant la période Covid, cela a permis aux enfants Villabéens de pratiquer des sports en plein air puisque c'était autorisé dans les pratiques sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (5 contre), approuve la convention de partenariat liant la commune avec l'étoile sportive de Villabé section football.

## **24 Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villabé et l'association Courir pour le Plaisir**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villabé et l'association Courir pour le Plaisir.

## **25 Convention sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art piéton reliant la rue Eridan et le chemin d'Ambreville**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art piéton reliant la rue Eridan et le chemin d'Ambreville.

## **26 Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal désigne **à l'unanimité (5 abstentions)** Monsieur Denis GUILLOT en tant que « correspondant défense » pour la commune de Villabé.

Après épuisement de l'ordre du jour, viennent les questions orales du groupe Bien vivre à Villabé.

### **Question n°1**

À plusieurs reprises, alors que des Villabéen(ne)s réagissent quant à l'installation d'une BOXY (magasin sous forme de container connecté et autonome) et nous interrogeant l'ouverture d'une supérette ou épicerie de proximité, la mairie de Villabé répond, entre autres, ceci :

*« Nous avons proposé 50 000€ dans le cadre du budget participatif pour aider à l'ouverture d'une épicerie sociale et aucune proposition à ce jour »*

Cette réponse est pour le moins surprenante. Nous souhaitons donc connaître votre définition de l'épicerie sociale ou solidaire, car, pour nous, ce n'est pas un simple commerce de proximité et encore moins une supérette ou une épicerie.

De plus, quels moyens vous êtes-vous donné pour que ce beau projet puisse aboutir puisqu'il est écrit dans le magazine municipal de Villabé d'avril 2020 : « la commune

s'engage ensuite à réaliser les projets lauréats puis se charge de l'entretien et du fonctionnement. Elle peut éventuellement confier la gestion de la réalisation à une association à but non lucratif créée pour l'occasion »

## **REPOSE**

Notre définition est celle de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES).

L'épicerie sociale est un mode de distribution de l'accompagnement alimentaire qui respecte la dignité de chacun et favorise l'inclusion sociale.

L'épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande. La force des épiceries solidaires est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, qui permet l'accès à des produits frais et à des fruits et légumes à des personnes ayant des difficultés économiques. Ainsi, le modèle des épiceries solidaires répond à des problématiques de société et de santé publique.

Les clients bénéficiaires sont orientés vers l'épicerie solidaire par un travailleur social, la durée d'accès est limitée et chaque client bénéficiaire est accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire. Les épiceries solidaires sont des lieux d'accueil et d'échange, elles organisent régulièrement des activités pour leurs clients bénéficiaires.

Techniquement pour le budget participatif nous avons indiqué :

« Parce que vous l'avez décidé, la commune va donc soutenir financièrement, via le versement d'une subvention à une association dédiée, la réalisation du premier choix des villabéens ».

Nous avons lancé un appel à projet auprès des associations locales désireuses de se lancer dans l'aventure ce qui permettrait l'installation d'un commerce de proximité, d'une épicerie solidaire ou d'une recyclerie ! »

Vous n'ignorez pas que trouver une association porteuse d'un tel projet est particulièrement difficile durant l'état d'urgence sanitaire. Nous avons mobilisé des moyens financiers à cet effet.

## **Question n°2**

En 2014, vous écriviez dans votre programme : « la mise en place d'un nouveau plan de circulation intégrant les liaisons douces en concertation avec les riverains »

En novembre 2019 vous répondiez ainsi à une question orale : « *comme vous avez pu le constater des dispositifs de comptage ont été positionnés par Grand Paris Sud dans le cadre d'une étude globale de circulation à différents endroits sur notre commune et aussi, au niveau de ces ronds-points* »

Nous avons demandé communication de cette étude en vain ; vous ne l'avez pas et Grand Paris Sud reste muet à ce sujet.

Force est de constater la détérioration de la situation.

Certaines rues sont maintenant propices à des excès de vitesse récurrents. Nous vous faisons grâce de la liste qui s'allonge au fur et à mesure du temps.

D'où nos questions :

- Des chicanes ont été installées par Grand Paris Sud, à votre demande, avenue de la gare. Cette expérience devait durer 6 mois donc jusqu'en décembre 2020. En parallèle, il y a eu une enquête de satisfaction réservée aux habitants de l'avenue de la gare. Quel est le bilan de cette expérimentation et de cette enquête ? Quelles sont les perspectives ?
- Bientôt la livraison des 155 logements de l'île de Moulin galant nommée depuis quelques mois île de la papeterie DARBLAY : qu'avez-vous prévu pour permettre une circulation fluide ?

Enfin, à quand ce nouveau plan de circulation de 2014, un vrai plan construit en concertation avec les habitants de Villabé d'autant que la circulation va s'amplifier avec les multiples constructions à venir qui, non seulement, vont défigurer notre village mais aussi installer de nombreuses zones d'insécurité routière.

## **REPONSE**

De prime abord, permettez-moi d'insister sur une réalité douloureuse : l'insécurité routière est le fait des conducteurs inciviques et non des aménagements routiers éventuels.

Plusieurs dispositifs de ralentissement m'avaient été proposés par GPS. Nous avons souhaité tester un système de « chicanes ». Un sondage a été proposé sur internet, seuls 4 Villabéens y ont répondu et sur 60 questionnaires distribués aux riverains, seuls 9 questionnaires sont revenus. Nous nous sommes rendus avenue de la Gare lors des réunions de quartier. Les avis sont partagés. Même si certains conducteurs accélèrent pour forcer le passage, la grande majorité, ralentit et s'arrête ce qui constitue une amélioration. Pour l'instant nous maintenons ce dispositif.

### **Question n°3 : La promenade des Aqueducs.**

En 2017 a été signée une convention de partenariat pour aménager une voie verte sur le tracé de l'aqueduc de la Vanne entre le conseil départemental (aménageur et financeur), Eau de Paris (gestionnaire des aqueducs), la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (futur gestionnaire de la promenade), et les trois villes concernées, Courcouronnes, Lisses et Villabé.

Madame Vermillet Brigitte vice-présidente du conseil département, madame Célia Blauel présidente d'Eau de Paris, monsieur Thierry Lafon maire de Lisses, monsieur Patrick Palluau adjoint au maire de Courcouronnes et vous-même en tant que maire de Villabé et vice-président de Grand Paris Sud avez donc signé cette convention le 30 septembre 2017.

Ce projet présentait un double intérêt, celui d'aménager une voie verte pour les piétons et cyclistes et celui de renforcer l'intérêt écologique du site.

Notre question : initialement annoncé pour le printemps 2019, où en est ce projet deux ans plus tard ?

## REPONSE

Le conseil départemental a proposé des modalités techniques pour la mise en œuvre de cette promenade. « Eau de Paris » a refusé le choix des matériaux. Ce qui a engendré un retard de cette opération aggravé par la crise sanitaire.

Un accord récent entre les deux parties et GPS permet d'envisager une réalisation à l'automne 2021. Ce dispositif sera complété par d'autres cheminements dans le cadre du Plan Vélo de la Région Ile de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

**Le secrétaire de séance**  
Madame Arlette PIN



Karl DIRAT  
**Le maire**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Senart

